

Procès-verbal de séance

Séance du 30 Mars 2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

N'ont pas participé aux discussions et au vote : Mme DINOMAS Émilie (arrivée à 20h50), Mme SORIN Romane (arrivée à 20h50)

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. COUQ Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation - 03/2026-19
Vente de la parcelle YT 159 et autorisation à conclure et authentifier un acte administratif de vente - 03/2026-20
Composition des commissions communales - 03/2026-21
Composition de la commission d'appel d'offres - 03/2026-22
Commission communale des impôts directs - 03/2026-23
Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - 03/2026-24
Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire - 03/2026-25
Désignation d'un conseiller délégué à la voirie (terrain) - 03/2026-26
Désignation de conseillers référents - 03/2026-27
Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints - 03/2026-28
Indemnités de fonction au conseiller délégué à la voirie - 03/2026-29

03/2026-19 Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire de Saint-M'Hervé expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La vacance est appréciée par le Service des Impôts des Particuliers au regard de l'absence d'occupation effective et de mobilier suffisant pour en permettre

l'habitation.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2026, le conseil municipal a décidé de surseoir cette décision dans l'attente d'obtenir plus de précisions sur les critères de vacance.

La trésorerie a apporté les éléments suivants :

« Une personne âgée résidant en maison de retraite conserve généralement ses meubles dans sa résidence d'origine. Le logement n'est donc pas considéré comme vacant.

Un logement vacant est un local habitable dépourvu de mobilier et inoccupé depuis plus de 90 jours au cours des deux dernières années.

Concernant une personne âgée en maison de retraite, sa maison serait normalement imposable au titre de la résidence secondaire ; toutefois, elle bénéficie d'une exonération. »

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements inoccupés ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-20 Vente de la parcelle YT 159 et autorisation à conclure et authentifier un acte administratif de vente

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans

l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant la demande de M. et Mme SAVARY Gwenaël et Séverine afin d'acquérir la parcelle YT 159,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la vente de la parcelle YT 159 d'une superficie de 9 m² ;**
- **Autorise la vente pour un montant de 4,50 euros soit 0.50 € le m², compte-tenu de la faible superficie de la parcelle et de son absence d'utilisation par la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **Autorise Monsieur le premier adjoint Yann COUQ à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-21 Composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Madame le Maire propose de mettre en place différentes commissions qui devront travailler sur les dossiers qui les concernent.

Elle précise à l'assemblée qu'elle est présidente de droit des commissions municipales. Elle doit convoquer leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Au cours de cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants des commissions.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte que Mme le Maire est nommée de droit aux différentes commissions communales citées ci-dessous en qualité de Présidente ;
- **Décide** de mettre les adjoints membres pour chaque commission ;
- **Décide** de mettre en place les commissions ci-dessous pour une période de 3 ans, constituées des vice-présidents et membres suivants :

Commissions "AU CŒUR DU QUOTIDIEN" Bâtiments, logements, associations

M. Yann COUQ, Vice-président, 1er adjoint ;

- M. GALLON Victor
- M. BEAUDOUIN Corentin
- Mme LOUIN Rose-Marie

Commissions "FAIRE RAYONNER LA COMMUNE" Imaginer, embellir, accueillir

Mme Stéphanie D'HOOGE, Vice-présidente, 2ème adjointe ;

- Mme GUILLOIS Magali
- M. HOLDER Matherne
- M. PITOIS Sébastien
- Mme SORIN Romane

Commission "LES FONDATIONS DU QUOTIDIEN" Relier, sécuriser, préserver

M. Antoine BORDIER, Vice-président, 3ème adjoint ;

- Mr GALLON Victor
- M. CHAUVIN Samuel
- Mme LOUIN Rose-Marie

Commission "L'ÂME ET L'AVENIR DU TERRITOIRE" Transmettre, animer, entreprendre

Mme Emilie DINOMAS, Vice-présidente, 4ème adjointe ;

- M. CHAUVIN Samuel
- Mme DROUYÉ Lucie
- Mme GUILLOIS Magali
- Mme SAMSON Anaïs
- Mme SORIN Romane

Commission « Finances »

Mme Elisabeth BRUN, Présidente, Maire de la commune ;

- M. GALLON Victor
- M. BEAUDOUIN Corentin
- M. CHAUVIN Samuel

- M. PITOIS Sébastien
- Mme SAMSON Anaïs

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-22 Composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411.5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette commission est composée d'un Président représenté par Mme le Maire et de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

Mme le Maire demande aux membres présents intéressés pour faire partie de la commission de proposer leurs candidatures (3 titulaires + 3 suppléants).

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. COUQ Yann
- Mme D'HOOGHE Stéphanie
- M. GALLON Victor

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. CHAUVIN Samuel
- Mme DINOMAS Emilie
- M. HOLDER Matherne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- M. COUQ Yann
- Mme D'HOOGHE Stéphanie
- M. GALLON Victor

- **Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- M. CHAUVIN Samuel
- Mme DINOMAS Emilie
- M. HOLDER Matherne

- **Désigne un membre du conseil municipal pour remplacer Mme le Maire en cas d'absence :**

- M. Yann COUQ, 1er adjoint au Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-23 Commission communale des impôts directs

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué – président de la commission – et de six commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal, elle émet un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (1^{er} janvier 2017), elle participe, en plus, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi la liste des contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Mme le Maire invite l'assemblée à dresser cette liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants représentant les différentes catégories de contribuables.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Dresser la liste des 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires :

1. M. Didier TRAVERS
2. M. Théophile BOUÉ
3. M. Daniel ORRIERE
4. M. Jérôme BEAUDOUIN
5. M. Patrick DAVARD
6. Mme Michele BARBOT
7. M. Raymond BORDIER
8. Mme Nicole CORDELIER
9. M. Jean-Yves LUCAS
10. M. Claude HANY
11. M. Patrice GRAS
12. Mme Sonia PENIGUEL

Commissaires suppléants :

1. M. Alain CORNÉE
2. Mme Edith TROPÉE
3. M. Jean HERVAGULT
4. M. Vincent HÉNO
5. M. Olivier FRASLIN
6. M. Anthony MARIN

7. Mme Morgane LEBLANC
8. M. Henri MOREL
9. Mme Valérie PANNETIER
10. Mme Nolwenn COURTAIS
11. Mme Nathalie BRICARD
12. M. Bernard LOUVEL

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-24 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est opportun de désigner les délégués aux différents syndicats, comité et organismes extérieurs à la suite de l'élection municipale qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026.

Vu les articles L.5212-7 et suivants, L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT ;

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, l'article L.2143-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué ou membre au syndicat suivant :

AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE35) :

- Délégué communal : M. Antoine BORDIER

- Compose le comité consultatif d'action sociale comme suit :

Des personnes pouvant être élus au conseil mais également des représentants des associations locales (dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, la famille, les personnes âgées, les personnes handicapées et l'enfance) des habitants de la commune, et même des habitants extérieurs à la commune (qui ont un intérêt local).

Madame le Maire a décidé de composer le comité consultatif d'action sociale de 9 membres extérieurs et 6 membres du conseil municipal.

Membres extérieurs

- Mme Blandine JOUVRY
- Mme Edith TROPÉE
- Mme Michèle BARBOT
- Mme Michelle LANCELOT
- M. Anthony MARIN
- Mme Nathalie BRICARD
- Mme Laura BRILLET
- Mme Mélanie BREGU
- M. Jérôme BEAUDOUIN

Membres conseil municipal

- M. Antoine BORDIER
- Mme Lucie DROUYÉ
- M. Victor GALLON
- Mme Émilie DINOMAS

- Mme Magali GUILLOIS
- Mme Elisabeth BRUN

- Désigne les délégués ou membres d'organismes où siègent les représentants communaux suivants :

POUR LE CORRESPONDANT DEFENSE :

- Délégué communal : Mme LOUIN Rose-Marie

POUR LE CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

- M. Antoine BORDIER

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-25 Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Madame le Maire devra à chacune des réunions obligatoires en rendre compte aux membres du conseil municipal qui ne peut agir à la place du maire dans les domaines qu'il lui a délégué.

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de ;

- Confier pour la durée du présent mandat à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation temporaire des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (notamment choix des locataires) ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 300 000 € par année civile** ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-26 Désignation d'un conseiller délégué à la voirie (terrain)

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Madame le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la voirie (terrain), elle demande aux élus présents de se porter volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la création du poste de conseiller municipal délégué à la voirie (terrain) ;
- **Le cas échéant : désigne** M. Victor GALLON, conseiller municipal délégué à la voirie (terrain).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-27 Désignation de conseillers référents

Considérant que Madame le Maire propose la mise en place de référents concernant diverses affaires communales, elle demande aux élus présents de se porter volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre** en place des conseillers municipaux référents ;
- **Désigne** les conseillers municipaux référents comme suit :

- Foot/Volley : M. Corentin BEAUDOUIN
- Logements (états des lieux) : Mme Rose-Marie LOUIN
- Base de Loisirs : Mme Magali GUILLOIS
- Chemins de randonnée : M. Matherne HOLDER
- Transition écologique/énergétique : M. Samuel CHAUVIN
- Jumelage : M. Sébastien PITOIS
- Ecole privée : M. Sébastien PITOIS
- Le Béruchot Mme Romane SORIN et Mme D'HOOGHE Stéphanie
- Affaires sociales : Mme Lucie DROUYÉ
- Service technique : M. Victor GALLON
- Médiathèque : Mme Anaïs SAMSON
- Sécurité : M. Samuel CHAUVIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-28 Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa).

Vu la délibération n°03/2026-18 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L2123-23 et L 2123-24 ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire (la délibération sera complétée par les arrêtés pris par la réunion du conseil).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Selon l'importance démographique de la commune, population comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- Maire : l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 55,7%
- 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 4 x 21.38 % = 85.52 %

Taux en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Soit un total de 141.22 % de l'indice brut terminal.

Mme le Maire propose de fixer son taux d'indemnités à 55,7%.

Mme le Maire propose de fixer un taux pour les adjoints de l'indice terminal de la fonction publique comme suit :

- 1er adjoint : 15%
- 2ème adjoint : 15%
- 3ème adjoint : 15%
- 4ème adjoint : 15%

Vu l'article L.2113-19 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** le taux des indemnités du Maire à 55,7% ;
- **ACCEPTER** le taux des indemnités des adjoints proposé par Mme le Maire à 15% pour les 1er, 2ème, le 3ème et 4ème adjoint ;
- **VERSER** les indemnités mensuellement pour le Maire et les adjoints
- **VERSER** ces indemnités à compter du 21 mars 2026
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits budget communal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-29 Indemnités de fonction au conseiller délégué à la voirie

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximal prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.



En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Madame le Maire propose de fixer à 7% de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué à la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le versement d'une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la voirie ;**
- **FIXE le taux à 7% de l'indice terminal de la fonction publique versée à M. Victor GALLON, conseiller municipal délégué à la « voirie » par arrêté municipal du 30 mars 2026, à compter du 1er avril 2026**
- **VERSE l'indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la voirie mensuellement**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Complément de compte-rendu :

Lors de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, les délégués proposés à Vitré Communauté sont les suivants :

- Pour le SMICTOM Sud-Est 35 :
Délégué titulaire : M. Sébastien PITOIS
Déléguée suppléante : Mme Rose-Marie LOUIN
- Pour le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :
Déléguée titulaire : Mme Stéphanie D'HOOGHE
Déléguée suppléante : Mme Romane SORIN

Questions diverses :

- M. Yann COUQ invite les élus à le contacter si certains administrés adoptent des comportements insistants, voire agressifs, à leur égard
- M. Antoine BORDIER informe que le changement de l'emplacement de l'arrêt de car du bourg sera effectif à compter de septembre 2026. Il sera désormais situé sur le parking de la salle Louis Grimoux.
- M. Antoine BORDIER informe les élus que les travaux de réfection des places de stationnement rue de Vitré auront lieu la semaine du 7 au 10 avril.
- M. Victor GALLON informe que l'abattage des peupliers a commencé ce jour.
- Mme le Maire présente les événements à venir sur Saint-M'Hervé en 2026 afin que les élus puissent représenter la collectivité au plus grand nombre.

Séance levée à : 22:51

En mairie, le 31/03/2026

Le Maire

Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance

M. COUQ Yann

